

# BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité : Animateur

Mention : Animation culturelle

## DOSSIER D'INSCRIPTION ET DE VERIFICATION DES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTRE EN FORMATION

**(Tout dossier incomplet sera retourné)**

Nom de l'organisme :

N° d'habilitation

Nom de famille : ..... Nom d'usage : .....

Prénom : ..... Sexe M  F

Date de naissance : ..... Age : ..... Lieu de Naissance : .....

Adresse (précisez : rue, boulevard, passage, bâtiment, allée, résidence...) : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

Nationalité : ..... N° de Sécurité Sociale : .....

### Exigences préalables à l'entrée en formation

Etre titulaire du **Prévention et Secours Civiques de niveau 1** (PSC1) ou AFPS ou PSE1/2 ou AFGSU ou STT

Justifier d'une **expérience d'animateur professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures** (1 mois ½) au moyen d'attestation d'expérience en qualité d'animateur délivrée par la ou les structures d'accueil

Ou bien

Etre dispensé de la justification de l'expérience professionnelle ou non professionnelle en étant **titulaire d'une des qualifications** suivantes :

- BASE ; BAPAAT ; BAFA ; BAFD ; Certificat de Qualification Professionnelle CQP « animateur périscolaire »

**Présenter un dossier** (2 à 4 pages) comportant un récapitulatif de votre pratique personnelle dans un support d'activité culturelle prenant la forme d'un portfolio argumenté présentant les pratiques artistiques et ou culturelles du candidat (théâtre, musique, arts plastiques, chant, danse, photographie,...)

Ou bien

Etre titulaire d'un des **diplômes suivants** : Baccalauréat art appliqué, technique musique et danse, art plastique, cinéma et théâtre, BAPAAT LJE, LTP, LPN

Références : Arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention « animation culturelle » du BPEPS Spécialité « animateur »

Conformément à l'article A212-17 du code du sport, le dossier d'inscription doit être complet 1 mois avant la date des TEP.

## Pièces à fournir pour la validation de l'inscription du stagiaire

- **Photo d'identité avec les noms et prénoms au verso (àagrafer au dossier)**
- **Copie très lisible de la carte d'identité ou du passeport**
- **Copie du PSC1 ou AFPS ou PSE 1 ou PSE 2 ou AFGSU1 ou 2 ou STT**
- **Copie de l'attestation d'expérience de 200 heures minimum en qualité d'animateur délivrée par la structure d'accueil**
- **Copie des diplômes** 
  - BASE ; BAPAAT ; BAFA ; BAFD ; Certificat de Qualification Professionnelle CQP « animateur périscolaire »
  - Baccalauréat art appliqué ; technique musique et danse ; art plastique ; cinéma et théâtre ;
  - BAPAAT LJE, LTP, LPN

Références : Arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention « animation culturelle » du BPJEPS Spécialité « animateur »

Conformément à l'article A212-17 du code du sport, le dossier d'inscription doit être complet 1 mois avant la date des TEP.